

# COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 17 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Présents:** M-C. HALLIER, G. DEBEAUFORT, Luc LELONG, D. PINCHON, D. GARRÉ, F. RICHE, D. NEVEUX, F.EVRAD, S.MULPAS, B. BOITELLE, J. ERAMO

**Absents représentés:** X.PRIN par D.PINCHON

**Absents excusés:** P. TREFERT

**Secrétaire de séance :** Didier PINCHON

Lecture et approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

## **1-Indemnités de fonction du Maire et des adjoints** (DE-2019-01)

Compte tenu des dernières évolutions législatives (indice 1015 devenu 1022, prélèvement à la source...), il convient de reformuler la DE-2014-22 portant fixation des indemnités des élus, cette dernière n'étant plus conforme aux textes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-23-1 et L. 2123-24 fixant les taux maximums des indemnités allouées aux maires et aux adjoints ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des indices de la fonction publique ;

Vu la population légale de la commune de BERRY-AU-BAC au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le conseil municipal à l'unanimité des voies exprimées

\*RAPPELLE que l'indice 1022 doit désormais servir de base au calcul des indemnités du maire et des adjoints ;

\*CONFIRME son souhait de fixer les indemnités des adjoints sous le seuil maximum compte tenu du choix d'élire 3 adjoints au lieu de 2 précédemment ;

\*FIXE le montant des indemnités aux taux suivants :

Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 5.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

\*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif 2019 et suivants ;

\*DEMANDE que cette délibération soit appliquée à compter des indemnités de janvier 2019 ;

\*AJOUTE que les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur de l'indice.

## **2-Participation employeur au contrat de mutuelle labellisée** (DE-2019-02)

La Commune participe au paiement de la mutuelle labellisée de ses agents. Bien que ne pouvant être exprimée en pourcentage, cette participation équivaut à environ 30% du coût supporté par l'agent (20€ par adulte et 5€ par enfant).

Au vue de la législation qui impose aux employeurs privés de cotiser à hauteur de 50% et compte tenu des augmentations de tarifs subis depuis le dernier vote (janvier 2016) , Madame le Maire, bien qu'employeur public, propose de réviser le montant de cette participation de manière à ce qu'elle représente 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des votes exprimés (10 pour, 1 abstention)

\*ACCEPTTE le principe de réévaluation de cette aide à compter de janvier 2019 ;

\*RAPPELLE que cette participation est appliquée à tous les salariés désireux de souscrire à la mutuelle labellisée MNT, quelques soient le montant de leur rémunération et la catégorie d'emploi à laquelle ils appartiennent ;

\*DÉCIDE de participer à hauteur de 30€ par adulte et 5€ par enfant souscrivants (soit environ 40% du coût);

\*PROPOSE de réviser cette participation en janvier 2020 afin qu'elle atteigne environ 50%.

## **3-Paiement d'une dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019-Etude environnementale** (DE-2019-03)

Compte tenu de l'obligation de réaliser une étude environnementale pour la mise à jour du PLU et au regard du calendrier des décisions budgétaires, Madame le Maire demande aux conseillers de

l'autoriser à payer la facture relative à cette étude si cette dernière lui parvenait avant le vote du Budget Primitif.

Les membres du conseil municipal conscients des obligations réglementaires et budgétaires, à l'unanimité

\*AUTORISENT Madame le Maire à régler cette dépense dès réception de la facture;

\*DISSENT que les crédits seront inscrits à l'article 2031 de l'opération 49 du Budget Primitif 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h40.

1-Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

2-Participation employeur au contrat de mutuelle labellisée

3-Paiement d'une dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019-Etude environnementale

Questions diverses